



Déclaration de guerre de l'Afrique à la prolifération d'armes

La fin de la guerre dans plusieurs régions africaines ; l'Angola, la Sierra Leone, le Soudan et la RD Congo a favorisé la prolifération d'armes légères dans ces régions. Quand un pays signe un cessez-le-feu ou un accord de paix, il vend ses armes, mais un bon nombre d'entre elles aboutissent et circulent dans les pays voisins ce qui pose problème pour la région. Des millions d'armes légères illégales tombent dans de mauvaises mains et aboutissent dans des bandes de criminels. Ces armes ont non seulement prolongé de nombreux conflits violents mais ont aussi menacé dangereusement la sécurité locale et régionale par l'escalade de l'insécurité, responsable d'une élévation du taux de criminalité. Des groupes de criminels opèrent sans cesse de part et d'autre des frontières. Ceci souligne l'importance d'une coopération et de programmes de coordination entre pays limitrophes.

La plupart des pays africains, durant la dernière décennie, a vu croître le nombre de cas relevés causés par un usage illégal d'armes à feu. L'accroissement de vols à main armée et d'homicides peut, dans une certaine mesure, être attribué à la prolifération illégale d'armes légères en provenance d'autres pays. Le manque de sécurité et une instabilité sociale qui perdure ont un impact négatif sur l'économie et les investisseurs. Les progrès dans le développement et l'emploi sont difficiles, cause supplémentaire de troubles.

La perception individuelle de l'insécurité, la survie, les aspects culturels et la criminalité demeurent les raisons principales pour l'acquisition d'armes légères en Afrique. La gestion du stockage des munitions ainsi que la nécessité de nouvelles politiques et stratégies qui visent les causes à la racine de la prolifération illicite des armes sur le continent, illustrent ce problème. Des changements positifs ont été réalisés ces dernières années, mais il faut maintenir les efforts sans discontinuer pour cerner ce problème.

La prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre (SALW) reste un défi pressant pour la sécurité en Afrique. L'existence d'armes non contrôlées est un problème multidimensionnel profondément imbriqué avec d'autres questions plus larges de sécurité et a des implications sur le développement. Dans certains pays, des enfants de moins de 16 ans sont engagés dans la contrebande d'armes légères et de petit calibre et ce, à cause de la pauvreté. La lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (SALW) demeure un défi pour les gouvernements et les régions.

Les accords régionaux africains pour la réduction de la prolifération d'armes légères

Les gouvernements nationaux, les instances régionales et les organisations internationales se sont mobilisés pour répondre au défi de la prolifération d'armes légères en Afrique. Les pays s'engagent dans des efforts bilatéraux et multilatéraux pour réduire la prolifération et intensifier les contrôles au plan régional. Une série de protocoles régionaux, de conventions et d'accords ont été signés, afin de prévenir et combattre l'accumulation excessive et déstabilisante d'armes légères et de petit calibre dans les régions. Les pays des régions se sont mis d'accord pour réduire la prolifération des armes, pour amender les réglementations et adopter des règlements plus stricts pour le contrôle des armes. Cela a mené à la coopération entre gouvernements, police, armée, services de sécurité et société civile.

Ces accords se sont fixé, parmi d'autres objectifs, de déclarer la production illicite d'armes et la possession d'armes légères une transgression pénale, de promouvoir la destruction des stocks de surplus d'armes et d'introduire des mesures plus strictes de contrôle des stocks et du transfert des armes. Trois accords remarquables sous-régionaux ont été négociés sur le continent, ils recouvrent la majeure partie de l'Afrique sub-saharienne.

En 1999, l'OUA a adopté une position africaine commune sur les armes légères et de petit calibre.

En 2006, les pays de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) ont adopté la « Convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO ». Il s'agit d'une convention légalement contraignante qui est née du « Moratoire de la CEDEAO sur le transfert d'armes légères », signé en 1998. En 2009, la convention est devenue totalement opérationnelle et en 2010, onze pays membres (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) l'ont ratifiée. La convention prévoit le bannissement des transferts d'armes par les pays membres avec possibilité d'exemption pour la légitime défense et les besoins de sécurité, le renforcement de la loi, la participation aux opérations du soutien de la paix. Elle prévoit la prohibition, sans exception, du transfert d'armes à des acteurs non-gouvernementaux, sans l'approbation du pays importateur.

En 2000, 10 pays de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique (Burundi, RD Congo, Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Kenya, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Ouganda) ont signé la « Déclaration de Nairobi » devenue le « Protocole de Nairobi » en 2004, auquel les Seychelles ont ajouté leur signature en plus des 10 pays mentionnés

précédemment. Ceci fut le premier accord contraignant sur les armes légères dans cette région d'Afrique orientale, meurtrie par les armes. A ce jour 14 pays ont signé ce protocole. Le Centre régional sur les armes légères pour la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les pays frontaliers (RECSA <http://www.recsasec.org>) coordonne les activités du Protocole de Nairobi.

En 2004, 14 pays (Angola, Botswana, RD Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe) de la Communauté sud africaine de Développement (SADC) ont signé le Protocole de Contrôle des Armes à feu de la SADC. Les pays de la région se sont engagés dans une coopération couronnée de succès pour la coordination de plusieurs initiatives de contrôle des armes, surtout dans des opérations entre pays frontaliers, pour les munitions, la collecte et la destruction des armes. Depuis 1994, un secrétariat, établi à Harare (Zimbabwe) SARPCOO (Organisation de coopération des chefs de police de la région de l'Afrique australe), partie de la SADC, a coordonné la mise en application du protocole de la SADC sur les armes à feu.

La création de points focaux nationaux, dans lesquels police, départements gouvernementaux, armée, services de sécurité et la société civile collaborent et sont responsables de la mise en application des plans nationaux de réduction des armes, fut un des moyens par lesquels de nombreux pays ont délimité la magnitude de la prolifération des armes légères et de petit calibre et se sont décidé à lutter contre cela. Les communautés urbaines et rurales sont souvent engagées dans les questions relatives à la sécurité du ressort des points focaux.

Les secrétariats, dans différents pays africains, de ces conventions et protocoles organisent des ateliers nationaux et régionaux pour la formation civile de dirigeants et employés, d'officiers de la sécurité, de la police et de l'armée, et d'agents du gouvernement, pour se concentrer sur les étapes pratiques à prendre et les mesures qui vont améliorer la capacité au plan régional et national de délimitations et d'études sur la situation actuelle relative aux armes et sur les réponses des citoyens à ce problème.

La collaboration de l'UE et l'UA dans le renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique

La stratégie conjointe Afrique-Union européenne (UE) a été adoptée au sommet UE-Afrique de Lisbonne en 2007. Un chapitre de cette stratégie est dédié à la paix et la sécurité.

Sous cette stratégie, l'Union européenne (UE) finance un projet « Lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes en feu en Afrique » établi pour une période de trois ans. Le projet sera mis en application sur le continent africain au sein des communautés économiques régionales (REC), les instances régionales qui luttent contre la prolifération d'armes légères et de petit calibre (SALW) et les organisations régionales des chefs de police (RPCO). Le projet veut rehausser des synergies au sein des gouvernements, des polices et des régions et renforcer les acteurs importants des institutions et de la société civile, parmi lesquels, les organisations africaines régionales de chefs de police et les agences de renforcement des lois par le biais d'une coopération accrue, d'échanges d'information et d'accroissement du pouvoir au sein et parmi les différentes régions d'Afrique.

AEFJN et le contrôle des armes

AEFJN soutient les accords régionaux d'Afrique pour un contrôle renforcé des armes à feu et collabore avec les secrétariats. AEFJN est aussi membre d'IANSAs (Le réseau international d'action pour les armes légères), un mouvement mondial contre la violence, présent dans tous les pays et régions d'Afrique, qui veut arrêter la prolifération et le mauvais usage des armes légères et assurer une réglementation plus stricte sur les armes à feu dans la société et plus d'efficacité sur les contrôles des exportations d'armes. Si vous êtes prêt à collaborer écrivez à AEFJN ou à <http://www.iansa.org/regions/index.htm>

Begoña Iñarra